

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.11.12

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
14/02/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :
03/03/2023

ABSENTS EXCUSES

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU les statuts consolidés de l'association Vélo & Territoires en date du 10 octobre 2018, et, en particulier, son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération modifié en 2021 ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement du tourisme ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilités ;

CONSIDÉRANT que cette association, force de proposition, est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes, une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo, et qu'elle est détentrice d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans diverses publications ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association permet aux territoires membres de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe et d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS avait adhéré en 2022 et qu'il s'agit d'un renouvellement pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 500,00 € par an auxquels s'ajoutent 0,005 € par habitant, soit pour 134 869 habitants INSEE 2020, un coût annuel d'adhésion de 1 174,00 € ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2023, dans les conditions ci-dessus décrites ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-50285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional